



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

**Arrêté N°20-DDTM-85-601
portant composition du conseil d'administration
de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.321-1 à L.321-13, R.*321-1 à R.*321-6, R.*321-8 à R.*321-13, R.*321-15 à R.*321-19 et R.*321-21 à R.*321-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° 17-DDTM-85-30 du portant composition du conseil d'administration de l'EPF de la Vendée ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée élective ad hoc des présidents des établissements publics de coopération intercommunale chargée de désigner les représentants des EPCI à fiscalité propre ou des communes non membres de ces établissements au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 14 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : La composition nominative du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée est modifiée comme suit :

1° - Au titre des représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements désignés par leur organe délibérant

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements :

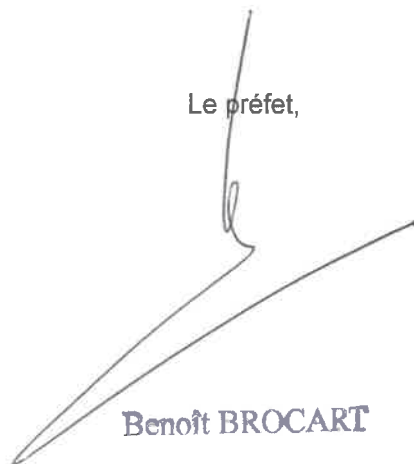
Titulaires	Suppléants
Monsieur Malik ABDALLAH	Monsieur Dominique CHANTOIN
Monsieur Stéphane GUILLON	Madame Isabelle DURANTEAU
Monsieur Armel PECHEUL	Madame Véronique LAUNAY
Monsieur Guy PLISSONNEAU	Monsieur Maxence DE RUGY

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à partir du jour où il a été publié.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **29 OCT. 2020**

Le préfet,



Benoît BROCARD